

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA  
CANTON DE SAINT AMOUR  
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



**Arrêté de voirie portant alignement**

**La Maire de Val-Sonnette,**

Vu la demande en date du 12 octobre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Baptiste DIGARD – Géomètre Expert – route de Lyon– 39570 MONTMOROT, sollicite un alignement de la parcelle 576 ZH 182, Au Tremble ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie n°1862 du 8 juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

**ARRETE :**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la parcelle 576 ZH 182, Au Tremble sur la commune déléguée de Vincelles 39190 VAL-SONNETTE au devant de la propriété du bénéficiaire est défini par le point A,

Et ce, conformément au plan ci-joint.

**Article 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Diffusion :**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune pour attribution

En Mairie, le 17 octobre 2022

La Maire, Brigitte MONNET

